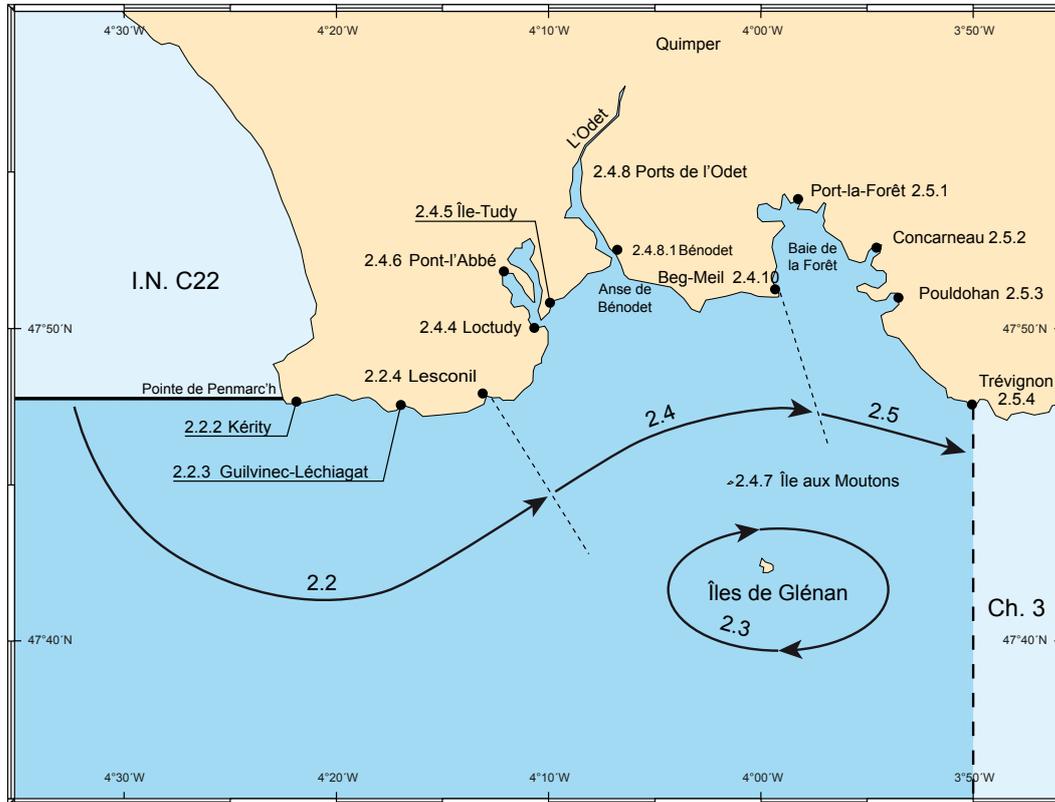


DE LA POINTE DE PENMARC'H À LA POINTE DE TRÉVIGNON

13



2.A. — Chapitre 2.

19

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	N° FR	N° INT
§ 2.	161 000	De la chaussée de Sein à Belle-Île	7067	1801
§ 2.	49 700	De la pointe de Penmarc'h à la pointe de Trévignon	7146	
§ 2.2.1.	49 600	De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h – Baie d'Audierne	7147	
§ 2.2., § 2.4.	20 000	De la pointe de la Torche à Loctudy	7250	
§ 2.4., § 2.5.	20 000	De Loctudy à Concarneau	7251	
§ 2.3.	20 000	Îles de Glénan	7252	
§ 2.2., § 2.2.1., § 2.2.2.	Divers	Ports de Saint-Guérolé, du Guilvinec-Léchiagat et de Lesconil	7606	
§ 2.2., § 2.2.1.	7 500	Cartouche : A – Port de Saint Guérolé	7606	
§ 2.2.3.	10 000	Cartouche : B – Port du Guilvinec-Léchiagat	7606	
§ 2.2.4.	10 000	Cartouche : C – Port de Lesconil	7606	
§ 2.4., § 2.5.	Divers	Ports et mouillages en Finistère Sud	7249	
§ 2.4.2., § 2.4.8.	20 000	Cartouche : A - Cours de l'Odet	7249	
§ 2.4.8.	7 500	Cartouche : B - Ports de Bénodet et de Sainte-Marine	7249	
§ 2.4.4.	10 000	Cartouche : C - Port de Loctudy	7249	
§ 2.3.3.	10 000	Cartouche : D - Mouillages des îles de Glénan	7249	
§ 2.5.1.	10 000	Cartouche : E - Port-La-Forêt	7249	
§ 2.5.2.	10 000	Cartouche : F - Port de Concarneau	7249	
ENC				
§ 2.3., § 2.4., § 2.5.	Coastal	Bénodet to Étrel	FR370670	
§ 2.2.	Approach	Baie d'Audierne	FR471470	
§ 2.2., § 2.3., § 2.4., § 2.5.	Approach	Pointe de Penmarc'h to Îles de Glénan	FR471460	
§ 2.2., § 2.2.1., § 2.2.2.	Harbour	Pointe de Penmarc'h - Approches to Saint-Guérolé and Kérity	FR566450	

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	N° FR	N° INT
§ 2.2.3., § 2.2.4.	Harbour	West Coast of France - Harbours of Le Guilvinec and Lesconil and approaches	FR566460	
§ 2.3.	Harbour	Îles de Glénan	FR572520	
§ 2.4., § 2.5.	Harbour	Loctudy to Concarneau	FR572510	
§ 2.4.8.	Harbour	Cours de l'Odet	FR57249A	
§ 2.3.	Berthing	West Coast of France – Îles de Glénan anchorages	FR67249D	
§ 2.4.4.	Berthing	West Coast of France – Loctudy harbour	FR67249C	
§ 2.4.8.	Berthing	West Coast of France – Bénodet ans Sainte-Marine harbours	FR67249B	
§ 2.5.1.	Berthing	West Coast of France - Port-La-Forêt	FR67249E	
§ 2.5.2.	Berthing	West Coast of France – Concarneau harbour	FR67249F	

2.B. — Cartes et ENC du chapitre 2.

## 01 2.1. Généralités

### 01 2.1.1. Environnement

- 07 De la **pointe de Penmarc'h** à la **pointe de Trévignon**, la côte est basse, débordée d'îles (archipel des **îles de Glénan**), d'îlots et d'écueils. Elle abrite l'**anse de Bénodet** et la **baie de la Forêt** (anse de Concarneau).
- 13 La côte est très exposée au gros temps de SE à NW par l'Ouest. En doublant **Penmarc'h** à une dizaine de milles, on trouve la houle du large, préférable à la mer déferlante qui sévit près du littoral.
- 19 Les courants sont giratoires, très variables selon la marée, les conditions météorologiques et l'orientation de la côte.
- 25 La vitesse de ces courants ne dépasse pas 1,2 nœud en VE moyenne (coefficient 95).
- 31 On observe les courants les plus forts :  
 – en flot : 0,9 nœud à – 0600 PM Concarneau au Sud de la pointe de Penmarc'h et – 0100 PM Concarneau dans l'archipel des îles de Glénan ;  
 – en jusant : 1,1 nœud dans l'archipel des îles de Glénan et 1,2 nœud à l'ouvert de l'anse de Bénodet à + 0400 PM Concarneau.
- 37 Consulter les tableaux des cartes donnant les caractéristiques des courants de marée, et les atlas *Courants de marée Mer d'Iroise, de l'île Vierge à la pointe de Penmarc'h* et *Courants de marée de la côte Sud de Bretagne, d'Audierne au Croisic*.
- 43 Le navigateur trouvera :  
 – sur le site [data.shom.fr](http://data.shom.fr) un grand nombre d'informations utiles sur les marées et courants de marée dans la zone ;  
 – sur le site [diffusion.shom.fr](http://diffusion.shom.fr), soit les prédictions de marée gratuites pour les 10 jours suivant la date de consultation ([maree.shom.fr](http://maree.shom.fr)), soit un service de calcul de prédictions ([diffusion.shom.fr/marees/horaires-des-marees/marees\\_a\\_la\\_carte.html](http://diffusion.shom.fr/marees/horaires-des-marees/marees_a_la_carte.html)).

### 01 2.1.2. Atterrissage

- 07 La côte est débordée par l'archipel des **îles de Glénan** qui en facilite la reconnaissance.
- 13 Les navires venant du Sud, du SW ou de l'Ouest atterrissent sur la **pointe de Penmarc'h**.

### 01 2.1.3. Sémaphores

Station	Renvoi	Position	Localisation, observations
Penmarc'h	§ 2.2.1.	47° 47,85' N – 4° 22,49' W	Sémaphore de 1ère catégorie (veille permanente).
Beg-Meil	§ 2.5.	47° 51,27' N – 3° 58,58' W	Sémaphore de 2ème catégorie (veille diurne).

2.1.3. — Sémaphores.

01 **2.1.4. Stations de sauvetage**

Station	Moyens	Localisation, observations	Renvoi
Penmarc'h	Canot tout temps	Terre-plein du port, à Saint-Guérolé	§ 2.2.1.
Le Guilvinec	Canot tout temps	Aire de carénage des chalutiers, en face de la cale	§ 2.2.3.
Loctudy	Vedette de 1ère classe et semi-rigide	Derrière la mairie	§ 2.4.4.
Bénodet	Vedette de 2ème classe et semi-rigide	À côté de la capitainerie	§ 2.4.8.
Fouesnant (Beg-Meil)	Vedette de 2ème classe	Cale de Beg-Meil	§ 2.4.10.
Trévignon	Vedette de 1ère classe	Abri de lancement au fond du port de Trévignon	§ 2.5.4.

2.1.4. — Stations de sauvetage.

01 **2.1.5. Zones**01 **2.1.5.1. Aquaculture**

07 Une zone de cultures d'algues, de moules et d'huîtres sur filières (47° 46,71' N — 4° 20,13' W) est établie aux abords de Kéryty à 0,6 M au SSE du feu de Locarec, elle est portée sur les cartes et balisée aux quatre coins par des bouées passives de marque spéciale avec bandes rétro-réfléchissantes.

13 Une zone de culture d'algues sur filières de 200 m de côté (47° 47,26' N — 4° 14,50' W), portée sur la carte, est établie à 1,5 M à l'ENE de la tourelle « Lost-Moan ». Cette zone n'est pas balisée.

19 Une zone expérimentale de culture d'algues subdivisée en trois sous-zones, balisées à chaque angle, est portée sur les cartes. Elle est établie au SE de Lesconil entre 0,5 et 1,4 M de la côte et est balisée à son extrémité Sud par une bouée (47° 46,53' N — 4° 10,63' W), cardinale Sud lumineuse.

25 Des zones de cultures marines, portées sur les cartes, sont établies :

- dans l'anse du Pouldon et dans la rivière de Pont-l'Abbé, par fonds découvrants (zones non balisées) ;
- à 0,4 M dans le SW de la pointe de Combrit, zone marquée à ses quatre angles par des bouées passives de marque spéciale et balisée par une bouée (47° 51,24' N — 4° 07,17' W), cardinale Sud passive ;
- de part et d'autre des rives de l'Odet, en amont de l'anse de Kérandraon.

31 ANSE DE PENFOULIC. — Une zone de cultures marines est située sur la rive droite de la rivière de la Forêt, limitée à l'Est par les balises latérales bâbord qui marquent le chenal d'accès au port de Port-la-Forêt. Cette zone est centrée sur le point (47° 53,60' N — 3° 58,67' W).

37 BAIE DE LA FORÊT. — Deux zones de cultures marines balisées, portées sur les cartes, sont centrées sur les points 47° 52,13' N — 3° 58,30' W et 47° 52,54' N — 3° 57,21' W.

43 AVERTISSEMENT. — Il convient d'être particulièrement vigilant à l'approche de ces zones, car les bouées qui les signalent sont souvent déradées, voire disparues, par conditions météorologiques sévères.

01 **2.1.5.2. Réserve naturelle**

07 Une réserve de sternes, réglementée par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004 du directeur des pêches et de l'aquaculture ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)), est établie sur l'île aux Moutons (47° 46,48' N — 4° 01,67' W). Il est interdit de pénétrer dans la réserve du 1<sup>er</sup> avril au 31 août.

13 Une seconde réserve, réglementée par l'arrêté du 19 mars 2021 de la direction départementale des territoires et de la mer se trouve à l'Ouest de l'île de Saint-Nicolas, sur l'îlot de la Croix (47° 43,40' N — 4° 00,50' W). Elle vise à protéger la nidification du gravelot et de l'huître pie.

01 **2.1.5.3. Obstructions**

07 D'anciens parcs à moules dont les limites sont portées sur la carte, sont établis à 0,5 M à l'Ouest du rocher blanchi Men Meur (47° 47,57' N — 4° 17,70' W), à l'Ouest du Guilvinec. Ils contiennent des obstructions constituées de corps-morts de 0,80 m de haut et 1,50 m de diamètre.

01 **2.1.5.4. Dépôts temporaire d'explosifs**

07 Deux zones circulaires de 200 m de rayon sont portées sur la carte aux positions 47° 45,36' N — 4° 16,29' W et 47° 47,34' N — 3° 53,18' W (§ 1.5.2.2.).

01 **2.1.5.5. Dépôts de dragage**

- 07 Deux zones de dépôts de déblais, portées sur les cartes, sont situées à l'entrée de la baie de la Forêt et centrées sur les points 47° 50,38' N — 3° 57,11' W et 47° 49,58' N — 3° 55,91' W.
- 13 Lors des opérations de dépôts, elles sont signalées par une bouée de danger isolé.

01 **2.1.5.6. Mouillages interdits**

- 07 PORT DE GUILVINEC-LÉCHIAGAT. — *Arrêté n° 1995/013 du 20 mars 1995 du préfet maritime de l'Atlantique* ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)). Mouillage et pose d'engins, notamment de pêche, interdits dans une zone portée sur la carte, située à l'entrée du port et centrée sur le point (47° 47,28' N — 4° 17,35' W).
- 13 Cette zone se prolonge au SW sur une largeur de 20 mètres de part et d'autre de l'alignement d'entrée à 053° jusqu'à la bouée « Nevez » .
- 19 PORT DE LESCONIL. — *Arrêté n° 1992/035 du 22 mai 1992 du préfet maritime de l'Atlantique*. Mouillage et pose d'engins, notamment de pêche, interdits dans une zone, portée sur la carte, située à l'entrée du port et centrée sur le point (47° 47,58' N — 4° 12,47' W).

01 **2.2. De la pointe de Penmarc'h à Lesconil**

- 07 La pêche côtière est une activité importante dans cette zone. Les navires en transit doivent s'attendre à rencontrer des concentrations de pêcheurs.
- 13 Le régime des vents, fréquemment perturbé au passage de perturbations atlantiques, doit inciter les petits voiliers et embarcations de plaisance à privilégier les routes côtières pour pouvoir rallier rapidement l'un des ports de la côte.

01 **2.2.1. De la pointe de Penmarc'h à Kéridy**

07

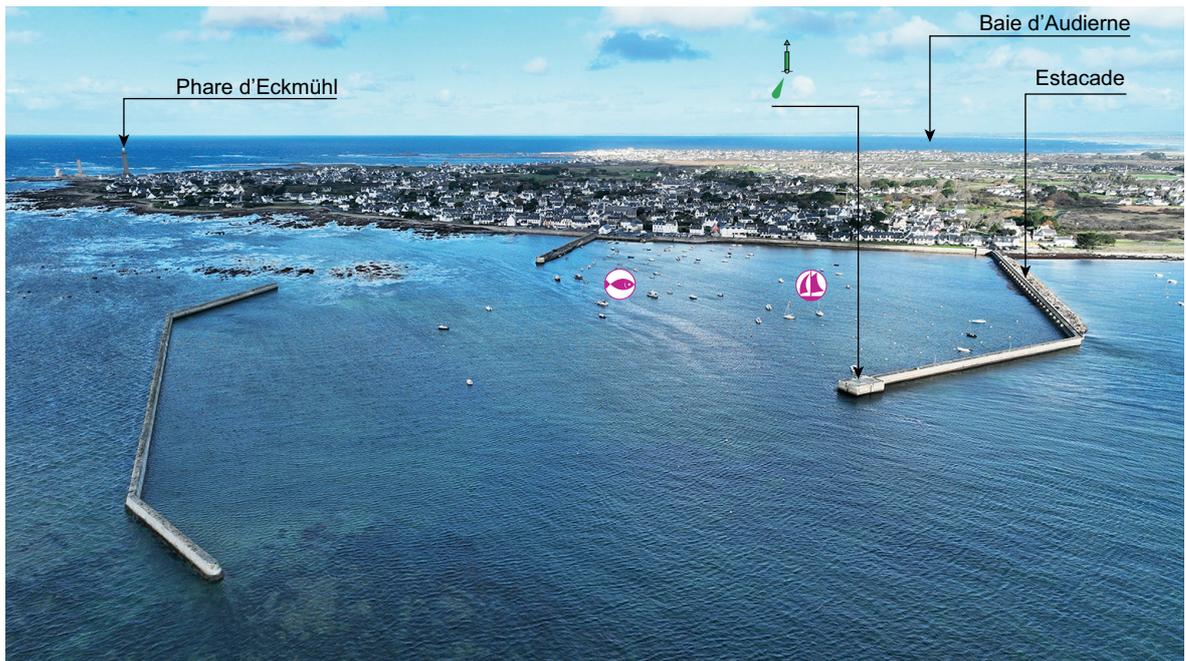


2.2.1. — Pointe de Penmarc'h, à l'WNW [2022] (DRONIST'AIR).

- 13 La **pointe de Penmarc'h** est basse et malsaine. Elle porte le **phare d'Eckmühl** ( $47^{\circ} 47,89' N - 4^{\circ} 22,37' W$ ), tour octogonale grise (65 m) avec, immédiatement au SW, la tour de l'ancien phare puis le sémaphore de Penmarc'h.
- 19 Le contour des dangers qui débordent la pointe de Penmarc'h est balisé, du NW au Sud, par :  
 – la bouée « **Basse Gaouac'h** », latérale tribord lumineuse ( $47^{\circ} 48,61' N - 4^{\circ} 24,20' W$ ) ;  
 – la tourelle « **Men-Hir** », noire à bande blanche qui porte un feu à secteurs ( $47^{\circ} 47,74' N - 4^{\circ} 23,99' W$ ) ;  
 – la bouée « **Cap Caval** », cardinale Ouest lumineuse ( $47^{\circ} 46,43' N - 4^{\circ} 22,66' W$ ).
- 25 Des roches détachées, très peu couvertes, se trouvent à l'Ouest et à l'Est de la tourelle « Men-Hir ».
- 31 **Port Saint-Pierre**, petite crique au pied et au Sud du phare d'Eckmühl, n'est accessible qu'aux petits navires de pêche des pratiques locaux. Le port comporte une cale protégée au SW par un brise-lames détaché. L'extrémité de la cale et l'extrémité SE du brise-lames portent chacune une balise latérale bâbord. Le fond de vase découvre de 2 m au milieu du port.
- 37 À l'ENE de la bouée cardinale Ouest « Cap Caval », à environ 0,6 M et immédiatement au Sud du secteur vert ( $063^{\circ}-068^{\circ}$ ) du feu « Locarec », se trouve le haut-fond découvrant de **La Jument** (- 2,2 m). Ce haut-fond ( $47^{\circ} 46,71' N - 4^{\circ} 21,80' W$ ) est débordé au NE et au Sud par des roches dangereuses.
- 43 La balise « Ragueu » ( $47^{\circ} 46,33' N - 4^{\circ} 19,93' W$ ) marque le plateau rocheux **les Étocs**.
- 49 Le **chenal du Branket**, qui fait passer dans le Sud de **La Jument** et dans le Nord des **Étocs**, est emprunté par les navigateurs locaux et, sans une excellente connaissance des lieux, il est recommandé de gagner Kéridy, de jour, en contournant ces deux derniers dangers par le Sud et par l'Est en suivant l'alignement d'entrée au Guilvinec à  $053^{\circ}$ .

01 **2.2.2. Kérity**

07



2.2.2. — Kérity, à l'WNW [2022] (DRONIST'AIR).

01 **2.2.2.1. Généralités**

07 **Kérity**, port de pêche et de plaisance situé à 0,8 M à l'Est du phare d'Eckmühl, n'est accessible qu'à pleine mer.

01 **2.2.2.2. Mouillage**

07 Au SE du feu « Locarec » (47° 47,30' N — 4° 20,31' W), par 3,5 à 5,1 m d'eau, fond de sable, se trouvent 10 bouées communales louées au semestre. On y trouve un très bon abri par vents de NE à Sud par le Nord et l'Ouest. On peut aussi mouiller par 2,2 à 3,3 m d'eau dans l'Est de ce même feu.

01 **2.2.2.3. Accès**

07 L'accès le plus sûr consiste à suivre l'alignement d'entrée au Guilvinec, jusqu'à relever la balise « Locarec » (47° 47,30' N — 4° 20,31' W) à 277°, dans son secteur blanc (271°–285°). Arrondir progressivement vers le SW, pour parer les roches décevantes sur lesquelles la balise « Locarec » est placée.

13 Les fins connaisseurs y accèdent par le **chenal de Penarguer** qui fait passer entre la balise « Ragueu » (47° 46,33' N — 4° 19,93' W), cardinale Sud et la balise cardinale Ouest « Meillouroz ». Cette route fait passer très proche d'une roche à fleur d'eau, par le travers de la zone balisée d'aquaculture. Selon les conditions météorologiques, il peut être prudent de s'écarter légèrement vers l'Est de la route et la rejoindre une fois passée la marque blanche de la **roche Men Daniel**.

19 Ces deux routes mènent les navigateurs entre la tourelle lumineuse du **rocher Locarec** et le feu « Men Leoneg », perche latérale bâbord. La passe du port de Kérity, ouverte à l'ESE, est largement débordée dans sa partie Sud par un plateau rocheux décevant. L'extrémité de l'estacade, à l'Est du port, porte un feu de marque latérale tribord.

01 **2.2.2.4. Données portuaires**

07

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Port asséchant accessible à mi-marée montante.

Sémaphore	Penmarc'h (47° 47,85' N — 4° 22,49' W).
Station de sauvetage	Pointe de Penmarc'h, terre-plein du port, à Saint-Guérolé.
<b>Installations portuaires</b>	
Navires admis	Navires de plaisance et de pêche L : 10 m, TE : 1,5 m.
Infrastructures	1 môle de 200 m de long à l'Ouest et 1 estacade coudée de 450 m à l'Est, accostable à son extrémité. 213 postes de mouillage pour plaisanciers sur chaînes et bouées. 10 bouées devant le rocher Locarec. 70 bouées Est du port au lieu-dit Port-de-Bouc.
Ravitaillement	Eau et électricité sur les quais pour bateaux de pêche.
<b>Organisation</b>	
Administration	Régie municipale. Mairie de Penmarc'h : tél. : 02.98.58.89.61 ; mél : <a href="mailto:occupationdp@penmarch.fr">occupationdp@penmarch.fr</a> . Bureau du port de Kéridy : à la mairie, sauf juillet et août, au port de Kéridy : mob. : 06.83.39.22.58.
Services	Pôle littoral et affaires maritimes : au Guilvinec, 37, rue de la Marine ; tél. : 02.98.76.59.47 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-plam-leguilvinec@finistere.gouv.fr">ddtm-dml-plam-leguilvinec@finistere.gouv.fr</a> . Délégation à la Mer et au Littoral (DML) : à Quimper, 2, bd du Finistère ; tél. : 02.98.76.52.00 ; fax : 02.98.76.50.24 ; mél : <a href="mailto:ddtm@finistere.gouv.fr">ddtm@finistere.gouv.fr</a> . Douane : 14, quai de la Douane, CS 92937 29229 Brest Cedex 02 ; tél. : 09.70.27.51.56 ; fax : 02.98.44.40.95 ; mél : <a href="mailto:crd-brest@douane.finances.gouv.fr">crd-brest@douane.finances.gouv.fr</a> . Hôpital : Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé (privé) ; rue Roger Signor, 29120 Pont-l'Abbé ; tél. : 02.98.82.40.40.
Communications	Pont-l'Abbé à 14 km, Quimper à 33 km (aéroport, SNCF, voie express N165).
Ville	Penmarc'h, département du Finistère. 5 232 habitants (Insee 2021).

2.2.2.4. — Kéridy (47° 47,57' N — 4° 21,01' W).

01 **2.2.3. Guilvinec-Léchiagat**

07



2.2.3.A. — Port de Guilvinec-Léchiagat, le port de pêche, au NE [2022] (DRONIST'AIR).

13



2.2.3.B. — Port de Guilvinec-Léchiagat, le port de plaisance, au NE [2022] (DRONIST'AIR).

01 **2.2.3.1. Généralités**

07 Le port de **Guilvinec-Léchiagat** est fréquenté par les navires de pêche et des bateaux de plaisance. Il est installé sur deux rives : à l'Ouest la rive Guilvinec (commune du Guilvinec), à l'Est la rive Léchiagat (commune de Treffiagat). Les deux rives sont reliées à l'extrémité NE du port par un pont de 7,4 m de hauteur libre.

13 Le port de pêche du Guilvinec est le premier port de pêche artisanale français ([www.pavillonfrance.fr](http://www.pavillonfrance.fr)).